

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 mars 2019

Date et heure de la séance : 25 mars 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

**Présents** : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - M. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Matthias DINIZ procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Karine SOUCHAL - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Jacqueline BOLIS - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

**Absents** : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE

**N° 19/03/25/012**

**OBJET : Garantie d'emprunt à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour l'opération d'acquisition amélioration d'un logement de la résidence Le Forum, 4 rue du 11 Novembre**

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir garantir les emprunts souscrits par l'OPHIS du PUY-DE-DOME en vue l'opération d'acquisition amélioration d'un logement de la résidence Le Forum, rue du 11 novembre.

Pour ce faire l'OPHIS du PUY-DE-DOME a mobilisé un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour cet emprunt d'un montant de 131 570 €, une demande de garantie a été sollicitée, le 22 janvier 2019 auprès de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE à hauteur de 60%.

Il est proposé à l'assemblée d'accéder à cette demande, et de suivre l'avis favorable émis par la commission «finances - budget» réunie le 18 mars 2019.

«Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le contrat de prêt n°92277 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et  
Consignations,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le  
remboursement d'un prêt d'un montant total de 131 570 € souscrit par l'emprunteur  
auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières  
et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92277 constitué de deux Lignes du  
Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au  
complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes  
contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date  
d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations,  
la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour  
son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le  
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de  
besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.»

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en  
délibération.**

**ADOPTE L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 2 avril 2019  
Reçu en Préfecture le 2 avril 2019

Le Directeur Général des Services,

  
Jérémy FONTFREYDE.